



PROCES – VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

Le 26 mars 2009, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 17 mars 2009, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, maire,
Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, M. Robert ORUSCO, Mme Najia PATTI, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID.

Etaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme CHEVALIER	à	M. FOULON
M. FRAUD	à	Mme BOURDIN
Mme REICHARD	à	M. ORUSCO
M. Arnaud HADIDA	à	M. CHEROT

La séance est ouverte à 20 h 35

M. le Maire rend hommage à M. Jacques CARAT, Sénateur et maire honoraire, décédé le 19 mars dernier. Sur sa proposition, l'assemblée observe un instant de recueillement.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du conseil du 5 février 2009. *Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.*

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal.

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
--

01 - Budget

⇒ 1 - Affectation du résultat 2008

Le document de clôture de l'exercice 2008 indique :

Excédent de fonctionnement : 4 597 018,06 €

Déficit d'investissement : 4 105 261,56 €

Pour la section d'investissement, le déficit doit être corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser de l'exercice 2008 soit 2 157 753,73 €. Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 4 597 018,06 € et le déficit d'investissement est 1 947 507,84 €

A la majorité absolue par 29 voix pour, 2 abstentions de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA,

Le conseil municipal affecte ainsi le résultat 2008 :

* Affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : 1 947 507,84 €

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 2 649 510,22 €

⇒ 2 - Budget primitif 2009

A la majorité absolue par 29 voix pour, 2 abstentions de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA,

Le Conseil municipal adopte par chapitre le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2009, présenté par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

I/ SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	
20-21-23 204	DEPENSES D'EQUIPEMENT TOTAL (EN OPERATION ET HORS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 469 932,37 200 000,00
	DEPENSES FINANCIERES	
10 16 26 27	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES REMBOURSEMENT D'EMPRUNT (sauf 16882) ACQUISITION DE PARTICIPATIONS PRETS ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 5 250 863,00 0,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
040 041 001	OPERATIONS D'ORDRE OPERATIONS PATRIMONIALES DEFICIT REPORTE	301 644,99 0,00 4 105 261,56
	TOTAL ...	23 327 701,92

RECETTES		
	RESSOURCES PROPRES EXTERNES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 354 611,13
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	583 788,59
16	EMPRUNTS, DETTES ET ASSIMILES	14 581 429,83
27	REMBOURSEMENT DE PRETS	230 820,13
024	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 521 120,14
040	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 055 932,10
	TOTAL ...	23 327 701,92

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	
	OPERATIONS REELLES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 450 903,37
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 272 991,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	3 525 854,20
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 200,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 212 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	166 169,00
68	PROVISIONS	150 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	400 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 521 120,14
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 055 932,10
	TOTAL ...	37 756 169,81
	RECETTES	
	OPERATIONS REELLES	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	3 790 975,00
73	IMPOTS ET TAXES	20 013 892,35
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	9 574 969,98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 134 485,05
013	ATTENUATION DE CHARGES	204 548,22
76	PRODUITS FINANCIERS	86 144,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	301 644,99
002	RESULTAT REPORTE	2 649 510,22
	TOTAL ...	37 756 169,81

⇒ 3 -Taux des 3 taxes locales pour 2009

La Municipalité propose au conseil municipal de poursuivre la stabilisation de la pression fiscale et donc de

conserver les taux d'imposition qui n'ont pas augmenté depuis 2005.

A la majorité absolue par 31 voix pour, 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA,
Le conseil municipal dit que le produit fiscal attendu et nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2009 est fixé à 15 034 849 €, et est réparti comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXES EN POURCENTAGE	PRODUITS A RECOUVRER
Taxe d'habitation	17,19 %	7.392.044 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,69 %	7.589.920 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,04 %	52.885 €

02 - Conventions Ville – Etat pour :

⇒ 1 - Mise en dépôt de stations d'enregistrement des titres électroniques sécurisés

Conformément à la réglementation européenne, la France délivrera au plus tard le 28 Juin 2009 des passeports biométriques répondant aux normes européennes. Ces passeports comporteront désormais, outre la photo numérisée, les empreintes digitales. Le décret relatif à ce nouveau passeport est paru le 30 avril 2008.

Dans le Département du Val de Marne, seules 22 communes volontaires ont été agréées par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales. La candidature de la Ville de CACHAN a été retenue, et était fondée sur le souci de conserver pour les Cachanais un service de proximité. Il est précisé que le service est également accessible aux administrés ne résidant pas à Cachan. L'installation des stations d'enregistrement nécessite la signature d'une convention entre le Préfet et le Maire.

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte les termes de la convention à intervenir avec la Préfecture du Val de Marne et relative à la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement des demandes et titres d'identité et de voyage à Cachan, et autorise le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

⇒ 2 - Télétransmission des actes

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité s'inscrit dans une démarche de développement durable et de modernisation de l'administration. A terme c'est l'ensemble des flux traditionnels entre partenaires institutionnels qui fera l'objet d'un traitement électronique. La Ville de Cachan a étudié l'opportunité de signer une convention avec la Préfecture pour mettre en œuvre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à signer la dite convention et les documents y afférents.

⇒ 3 - Fonds de compensation TVA

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

A l'unanimité,

Le conseil municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 7 291 660,00 € ; décide d'inscrire au budget de la commune de Cachan les dépenses réelles d'équipement d'un montant supérieur,

autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention afférente

03 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2008

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2008 par la Commune, par la SEMACA et par le Syndicat d'Action Foncière.

04 - Avenant n° 1 au traité de concession CROUS – Ville, pour la chaufferie

Par délibération du 30 mars 1993 la Commune a confié par affermage la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'énergie géothermique à la société d'Economie Mixte Locale SOCACHAL. Le contrat d'exploitation des installations de géothermie, géré par la SOCACHAL, arrivera à échéance le 30 juin 2010. Il est nécessaire de renforcer et de fiabiliser la chaufferie du CROUS, ainsi que l'ensemble du réseau de canalisations de chauffage urbain.

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte l'avenant n° 1 au traité de concession pour la chaufferie du CROUS de Cachan, et les canalisations de chauffage urbain définissant les nouvelles modalités pour la mise en œuvre du projet pour la nouvelle chaufferie, et autorise M. le Maire à le signer

05 - Avenant n° 3 au contrat d'affermage Ville-SOCACHAL

Par délibération du 30 mars 1993 la Commune a confié par affermage la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'énergie géothermique à la société d'Economie Mixte Locale SOCACHAL. Le contrat d'exploitation des installations de géothermie, géré par la SOCACHAL, arrivera à échéance le 30 juin 2010. Le réseau de chaleur est en constante augmentation de telle façon que la chaufferie de secours et d'appoint doit être renforcée par la réhabilitation et l'extension de la chaufferie centralisée d'une puissance adaptée pour assurer l'appoint et le secours sur l'ensemble du réseau. Pour ce faire, il est proposé de confier à la SOCACHAL, dans la continuité de sa mission contractuelle, la maîtrise d'ouvrage des travaux et la réalisation de ces investissements qui apparaissent indispensables pour la pérennité de l'exploitation et la distribution de chaleur à la population.

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte l'avenant n° 3 au contrat d'affermage géothermique et réseau de chaleur établi entre la SOCACHAL et la Ville de CACHAN, et autorise M. le Maire à le signer.

06 ⇒ 1 - Acquisition par la Ville à la SEMACA du parking Dumotel

Par avenant n°3 conclu le 2 février 2004 entre la ville de Cachan et la SEMACA, modifiant la convention publique d'aménagement de la ZAC Desmoulins, la SEMACA s'était engagée à réaliser un parking public sur le périmètre opérationnel. Dans le cadre des opérations qu'elle a poursuivies, la SEMACA a fait réaliser pour son compte un parking souterrain de 187 places réparties sur 2 niveaux, au 26 avenue Dumotel.

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide de solliciter la mise à disposition au profit de la Ville du parc de stationnement Dumotel actuellement propriété de la SEMACA, décide l'acquisition par la Ville de ce parking sis 26 avenue Dumotel ainsi que l'ouverture au public de ce parc et son exploitation à titre payant par les services municipaux dans les conditions fixées par arrêté municipal.

⇒ 2 – Instauration d'un stationnement payant avenue Dumotel

La prochaine livraison de logements au sein de l'immeuble sis à l'angle de l'avenue Dumotel et de la rue Louis Georgeon, et l'installation de commerces en rez-de-chaussée nécessite une adaptation des règles de stationnement avenue Dumotel. Il convient en effet d'assurer la fluidité du trafic et une rotation des véhicules.

A la majorité absolue par 33 voix pour, et 2 voix contre de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID,

Le conseil municipal décide de classer en zone de stationnement payant (zone rouge) l'avenue Dumotel, dans sa partie comprise entre l'avenue Georgeon et le carrefour rue Victor Schœlcher / rue Georges Vigor

07 - Subvention à l'OPH de CACHAN

La ville de Cachan est sollicitée par l'OPH de Cachan pour participer à son budget 2009.

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide de soutenir les opérations de travaux réalisés par l'OPH de Cachan, et en particulier en 2009, l'opération de requalification du parking paysager Belgrand, et de lui attribuer une subvention de 228 674 €.

08 - DALKIA : rapport annuel d'exploitation 2007 - 2008

Le conseil municipal prend acte du rapport technique et financier du délégataire de la concession relative à la création et l'exploitation du deuxième réseau de chaleur sur le territoire de la commune de CACHAN, pour la saison 2007/2008.

09 - Motion relative à l'attitude d'EDF concernant le financement, par le fonds de partenariat du SIPPAREC, des subventions apportées aux villes adhérentes par le Syndicat en matière d'éclairage public

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

- souligne l'importance qu'il attache à l'éclairage public, service public communal de proximité et facteur de sécurité des personnes et de la circulation et élément de la qualité des espaces publics urbains.
- constate que la position prise par ERDF aboutirait, si elle était confirmée, à priver la commune d'une ressource importante pour le financement des travaux d'investissement de l'éclairage public qui ne serait, de surcroît, compensée par aucune autre ressource.
- apporte son soutien au refus du SIPPAREC de toute modification unilatérale de la convention de partenariat et exige le respect des clauses contractuelles décidées d'un commun accord et qui ne peuvent être modifiées que par l'accord des parties.
- s'associe à la motion adoptée par le comité syndical du SIPPAREC le 18 décembre 2008.
- demande à EDF/ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPAREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement durable et qu'en ce sens, les travaux d'éclairage public contribuent à réduire les coûts de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.
- décide d'adresser la présente délibération au Président d'EDF et au Président du Directoire d'ERDF et d'en informer la Présidente du SIPPAREC.

10 - Créations et suppressions de postes

A la majorité absolue par 29 voix pour, et 6 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA, Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID,

Le conseil municipal décide la suppression et la création des postes suivants, à compter du 1er janvier 2009 :

	Création	Suppression
--	-----------------	--------------------

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	+2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	+3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		-1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	+6.75	-1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	+2	
Educateur de Jeunes Enfants	+1	
Adjoint du patrimoine		-1
Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	+1	
Total	+15.75	-6

11 - Indemnités de conseil allouées aux agents des services fiscaux, pour le 2^{ème} semestre 2008

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le versement des indemnités aux agents des services fiscaux.

A la majorité absolue par 34 voix pour, et 1 voix contre de M. Gilles DAVID,

Le conseil municipal adopte le montant de l'enveloppe pour le second semestre de l'année 2008 dans la limite de 2324 Euros et décide de répartir les indemnités du second semestre de l'année 2008 comme indiqué dans l'annexe de l'arrêté établi par la Direction des Services Fiscaux.

12 - Délégation du droit de priorité à l'OPH de Cachan pour l'acquisition de l'hôtel du Coteau

L'Etat envisage la cession d'un bien susceptibles de permettre la réalisation d'un programme de résidence sociale répondant aux objectifs de la politique locale de l'habitat. L'Office Public de l'Habitat de Cachan, établissement public partenaire de la ville pour la mise en œuvre de la politique local de l'habitat et le développement de la mixité sociale, est en mesure de mener à bien ce projet de programme de résidence sociale.

A la majorité absolue par 31 voix pour, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA,

Le conseil municipal décide de déléguer son droit de priorité au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de Cachan dans le cadre de la cession par l'Etat d'un bien sis angle 49 rue Guichard et 82 rue Etienne Dolet, parcelle cadastrée Y n°68, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et le développement de la mixité sociale.

13 - Adhésion au syndicat mixte Autolib'

Par courrier du 27 janvier 2009, le Maire de Paris a sollicité la commune pour qu'elle adhère à un syndicat mixte en voie de constitution : « Autolib' ». Destiné à faire évoluer le comportement des franciliens dans leurs comportements quotidiens, Autolib' invite également les industriels à adapter leurs produits aux nouvelles pratiques de déplacement. L'objet de ce syndicat sera l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de véhicules automobiles en libre service (art.2 des statuts). Les communes adhérentes pourront par la suite décider l'implantation sur leur territoire de stations d'accueil selon trois critères : la continuité territoriale, la densité et la mixité des zones d'habitations, d'emplois et de commerces, ainsi que l'autonomie des véhicules.

A la majorité absolue par 31 voix pour, et 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA,

Le conseil municipal sollicite de M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, la création d'un syndicat mixte ouvert Autolib', décide l'adhésion de la commune de Cachan à ce syndicat, adopte les projets de statuts, mandate M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la création de ce syndicat.

14 - Tarif des vacations de police au cimetière

L'article 5 de la la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifie l'article

L 2213-15 du CGCT, et prévoit désormais que seules les opérations de transport de corps hors de la commune de décès, les opérations d'exhumation, de translation ou de réinhumation de restes mortels et les opérations de crémation donnent lieu à surveillance par les services de la Police nationale.

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide de fixer à 20 € le montant unitaire des vacations de police, pour la surveillance des opérations funéraires.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

15 - Comités de quartiers

Quatre comités de quartiers avaient été créés en 2002, avec l'objectif d'en faire de véritables espaces de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de la ville et donc de ses habitants.

Les comités de quartiers sont des lieux d'information, d'écoute, de débats concernant les projets d'aménagement de la ville dans son ensemble, la vie du quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie. Ils sont aussi un lien entre les services de la ville, les élus et la population du quartier. Ils font des propositions, mais ne prennent pas de décisions. Ils permettent également de créer ou d'entretenir un lien social fort entre les habitants d'un quartier.

A l'unanimité,

Le conseil municipal confirme la démarche des comités de quartiers et constitue un comité sur les cinq secteurs suivants :

- Le Coteau,
- Le Centre-Ville,
- La Plaine-Prairie,
- Grange-Ory – Lumières nord,
- Pont Royal – Cité-Jardins – Lumières sud.

- Dit que toute personne habitant un quartier peut participer au comité de ce quartier et que la commune sera représentée au sein de chaque comité de quartiers par deux élus désignés par le maire, lui-même pouvant participer à chaque comité de quartier.

- Confie aux comités de quartiers les missions et rôles suivants :

- Développer les temps de rencontre et d'échange sur les quartiers et renforcer le lien social par l'organisation de projets festifs et conviviaux notamment,
- Permettre aux habitants de proposer et de mettre en œuvre des projets favorisant l'amélioration du cadre de vie et de qualité de vie des quartiers,
- Favoriser la participation des habitants aux concertations initiées par la Ville sur les différents projets municipaux.

- Dit que les comités de quartiers se réuniront à leur initiative ou sur la demande de la municipalité.

16 - Subventions communales pour 2009 :

⇒ 1 - aux associations locales

A l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote, Mme Jeanne BOURDIN, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD membres de bureaux d'associations,

Le conseil municipal attribue pour l'année 2009 les subventions aux associations locales.

⇒ 2 - aux transports associatifs, culturels et de loisirs

A l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote, Mme Jeanne BOURDIN, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD

membres de bureaux d'associations,

Le conseil municipal décide d'allouer la somme de 30 000.00 € afin de prendre en charge le transport des associations, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, nature 6247 – fonction 40 – transports des associations, et décide que les associations pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car.

⇒ 3 - au financement des tarifs jeunes

Pour encourager l'inscription des jeunes dans les associations sportives, culturelles et de loisirs, dans le cadre de l'opération "bons de réduction",

A l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote, Mme Jeanne BOURDIN, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD
membres de bureaux d'associations,

Le conseil municipal décide d'allouer une somme de 15 000 € qui sera imputée sur les crédits figurant au Budget communal, réparti comme suit : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 15.000,00 €.

⇒ 4 - aux manifestations et initiatives à caractère particulier

Il est proposé au conseil municipal d'allouer des subventions pour soutenir les projets des associations suivantes, relatifs à des initiatives locales liées aux loisirs.

A l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote, Mme Jeanne BOURDIN, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD
membres de bureaux d'associations,

Le conseil municipal décide d'allouer une somme de 1 950, 00 €, au titre des subventions pour initiatives loisirs.

17 - Conventions d'objectifs et de moyens 2009 :

Le cadre réglementaire prévoit qu'une convention annuelle doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention publique annuelle égale ou supérieure à 23 000 €.

⇒ 1 - Ville – ALC

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte la convention d'objectifs entre la Ville et l'ALC et autorise le Maire à la signer au nom de la Ville.

⇒ 2 - Ville – AGAESCC

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte la convention d'objectifs entre la Ville et l'AGAESCC et autorise le Maire à la signer au nom de la Ville.

⇒ 3 - Ville – CCCC

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Centre Culturel Communal de Cachan, et autorise le Maire à la signer au nom de la Ville.

⇒ 4 - Ville – COC

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte la convention d'objectifs entre la Ville et le COC, et autorise le Maire à la

signer au nom de la Ville.

⇒ **5 - Ville – CRIJ**

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte la convention d'objectifs entre la Ville et le CRIJ, et autorise le Maire à la signer au nom de la Ville.

18 - Convention Ville – EROC - CCCC

La Ville de Cachan soutient depuis plusieurs années la création artistique et plus spécifiquement la production théâtrale, autour des objectifs suivants :

- activité de production de spectacles ;
- activité de diffusion des œuvres dramatiques ;
- activité de sensibilisation des publics, centrée sur la programmation et située principalement sur la zone d'influence intercommunale du théâtre de Cachan.

Afin de poursuivre le soutien de la Ville pour le maintien du cadre de travail de la compagnie, une nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2009, 2010 et 2011 est donc à élaborer, entre la Ville et EROC.

A l'unanimité

Le conseil municipal adopte la nouvelle convention ci-annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Ville.

19 - Convention Ville – ADIL 2009

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'Agence départementale d'information sur le logement -l'ADIL-, pour soutenir financièrement son projet associatif d'intérêt local. Il s'agit de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens permettant l'information du public de Cachan sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement, par l'édition de plaquettes à destination du public et par la tenue de permanences dans ses locaux situés 3 rue Camille Desmoulins à CACHAN.

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière de la Ville de Cachan au profit de l'Agence d'Information sur le Logement du Val de Marne, pour l'année 2009.

20 - Petite enfance :

⇒ **1 - Convention Ville – CAF pour le financement du RAM 2009 – 2011**

Le Relais d'assistantes maternelles -RAM- accueille en moyenne 25 assistantes maternelles par semaine, ce qui concerne environ 80 enfants. La réalisation de ces missions permet à la Commune de bénéficier de la Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles » accordée par la Caisse d'Allocation Familiale et de recevoir une participation financière aux frais de fonctionnement du relais. La ville a reçu une subvention de 18 304 € pour l'année 2008, au titre d'une convention qu'il convient de renouveler.

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte la convention Ville - CAF n° 200100342, relative à la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » du 1^e janvier 2009 au 31 décembre 2011.

⇒ **2 – Création de 15 berceaux à l'espace VOLTI et demande de subvention**

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve l'ouverture d'une structure d'accueil petite enfance à l'espace Volti, d'une

capacité d'accueil de 15 berceaux, et destinée aux enfants de 3 mois à 3 ans, et sollicite le concours financier de la CAF pour la réalisation de cette opération.

21 - Approbation des statuts du Syndicat intercommunal des établissements du 2nd cycle du 2nd degré du district de l'Hay-les-Roses - SIESCSD

Le Syndicat intercommunal en vue de la construction et de la gestion des établissements du second cycle, du second degré, du district de L'Hay-les-Roses, a pour objet la mise en œuvre des opérations de grosses réparations, d'extension, de construction, ou d'équipement des lycées, dont, notamment, la construction, la reconstruction, l'entretien, l'aménagement ainsi que la gestion de leurs équipements sportifs. Les dispositions du Code de l'administration communale applicables lors de la création du syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses n'imposaient pas la rédaction de statuts. Or, l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales précise le contenu minimal des statuts des établissements publics de coopération intercommunale.

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve les statuts du syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses et autorise le Président du syndicat sus désigné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée le 27 mars 2009 à 01h30.

Le 27 mars 2009

Le Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC